

PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

Direction des collectivités
territoriales et de l'aménagement

Bureau de l'aménagement du territoire et des
installations classées

N° 70-13

ARRÊTÉ

FIXANT LES OBJECTIFS POURSUIVIS ET LES MODALITÉS DE LA
CONCERTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE
LA 3ÈME VOIE DE L'AUTOROUTE A10 AU SUD DE TOURS DE LA
COMMUNE DE CHAMBRAY-LÈS-TOURS A LA BIFURCATION AVEC
L'AUTOROUTE A85 SUR LA COMMUNE DE VEIGNÉ

LE PREFET D'INDRE-ET-LOIRE, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, notamment l'article L 110-1 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L 300-2 et R 300-1 ;

VU le décret n° 2011-1963 du 23 décembre 2011 approuvant le seizième avenant à la convention passée entre l'Etat et la Compagnie financière et industrielle des autoroutes (COFIROUTE) et au cahier des charges annexé à cette convention ;

VU le dossier de concertation se rapportant au projet ;

CONSIDERANT qu'il appartient au préfet de fixer les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

CONSIDERANT que sont notamment associés à la concertation les collectivités territoriales, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

CONSIDERANT que les modalités de concertation doivent permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et formuler des observations et propositions ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture :

ARRETE

ARTICLE 1 : Engagement de la concertation

Une concertation est engagée dans le cadre du projet d'aménagement de la 3ème voie de l'autoroute A10 au Sud de Tours. Elle s'étendra sur cinq communes du département d'Indre-et-Loire, à savoir : Chambray-lès-Tours, Joué-lès-Tours, Saint-Avertin, Tours et Veigné.

Cette concertation aura lieu **du lundi 14 octobre 2013 au dimanche 10 novembre 2013** sur le(s) site(s) Internet et dans les lieux mentionnés à l'article 3.

ARTICLE 2 : Objectifs poursuivis

Amélioration de la fluidité

Aujourd'hui, cette section de l'A10 au sud de l'agglomération est à 2 x 2 voies. Elle est située entre l'A10 à 2 x 3 voies au Nord, et la bifurcation A10/A85 au Sud. Dans la partie urbaine de la section, cet axe connaît un trafic important, notamment aux heures de pointe quotidiennes et au moment des grands départs et retours de congés. En effet, le Trafic Moyen Journalier Annuel est de 46 858 véhicules entre les échangeurs n° 23 de Chambray et n° 24 de Joué-lès-Tours ; il est de 35 264 véhicules entre l'échangeur n° 24 de Joué-lès-Tours et la bifurcation avec l'autoroute A85.

La construction d'une voie supplémentaire dans chaque sens de circulation, répartit le trafic sur 3 voies. Elle a pour but de rendre l'A10 entre Chambray-lès-Tours et Veigné plus fluide et plus confortable pour les usagers.

Amélioration de la sécurité

Sur l'autoroute, certains entretiens et travaux sous circulation nécessitent la fermeture d'une voie. Cette fermeture est organisée sous réserve que le trafic n'excède pas 1 200 véhicules par heure sur la voie restée libre. Au-delà de ce seuil, il devient difficile d'entretenir l'autoroute en respectant la sécurité des agents d'exploitation et de celle des usagers, sans perturber significativement les conditions de circulation.

La création de la 3ème voie renforce la sécurité des usagers de l'autoroute et celle du personnel de Cofiroute. Elle améliore les conditions de circulation en cas d'événement sur l'une des voies de l'autoroute.

Meilleure prise en compte de l'environnement

La section Chambray-lès-Tours/Veigné a été construite selon les règles et normes en vigueur dans le courant des années 1970.

Depuis, de nouvelles normes ont été mises en place, notamment dans le domaine de la protection de la ressource en eau et de la préservation de l'environnement.

L'aménagement de la 3ème voie permet d'appliquer les dernières dispositions en matière de protection de l'environnement, en particulier celles de la loi sur l'eau.

ARTICLE 3 : Modalités de la concertation

Les modalités de cette concertation sont définies comme suit :

- Expositions permanentes dans chacune des communes précitées aux heures habituelles d'ouverture :
 - . Chambray-lès-Tours : mairie salle du conseil municipal,
 - . Joué-lès-Tours : mairie services techniques,
 - . Saint-Avertin : mairie salle du 1er étage,
 - . Tours : espace Villeret (quartier des Fontaines)
 - . Veigné : accueil de la mairie.
- Mise à disposition du public aux heures habituelles d'ouverture d'un dossier de concertation et d'un registre dans chacune des cinq communes afin de recueillir les observations et propositions du public ;
- Permanences d'accueil du public sur la commune de Chambray-lès-Tours, en présence des représentants de Cofiroute les :
 - . jeudi 17 octobre 2013 de 9 h 30 à 12 h 30,
 - . samedi 26 octobre 2013 de 9 h 30 à 12 h 30,
 - . mardi 5 novembre 2013 de 14 h à 17 h.
- Sites projet participatif sur www.vinci-autoroutes.com et www.a10-touraine.fr
- Adresse mèl : pref-2x3voiesA10-sudtours@indre-et-loire.gouv.fr

ARTICLE 4 : Bilan de la concertation

A l'issue de la concertation, un bilan sera arrêté par le préfet d'Indre-et-Loire. Ce bilan présentera le déroulement de la concertation, restituera les échanges ayant eu lieu avec le public, en dressera la synthèse et présentera les suites données par le maître d'ouvrage aux observations du public et à leur intégration au dossier d'enquête publique.

Ce bilan sera mis à disposition sur le site Internet des services de l'Etat en Indre-et-Loire.

ARTICLE 5 : Mesures de publicité

- Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux maires des communes citées à l'article 1.

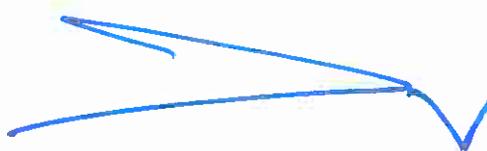
Il fera l'objet d'un affichage dans les mairies de ces mêmes communes, aux lieux habituellement prévus à cet usage pendant la durée de la concertation. Chaque maire justifiera de l'accomplissement de cette formalité par l'établissement d'un certificat, au plus tôt le lendemain du dernier jour de l'affichage.

- Un communiqué à la presse locale et spécialisée précisera la période et les modalités de la concertation, notamment les moyens mis à la disposition du public pour s'informer et s'exprimer.

ARTICLE 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, Monsieur le Directeur Général de COFIROUTE, Messieurs les maires de Chambray-lès-Tours, Joué-lès-Tours, Saint-Avertin, Tours et Veigné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée, pour information, à Monsieur le Directeur départemental des territoires.

Fait à TOURS, le 3 octobre 2013

Le Préfet,



Jean-François DELAGE

